



Le doyen informe que la direction des affaires juridiques du MESRI vient de donner son interprétation de l'ordonnance du 27 mars 2020. Elle clôt le débat sur les examens en distanciel, au moins pour le moment. Elle implique ainsi que la session des examens est nécessairement lointaine sans qu'aucune date ne puisse être précisée, puisqu'elle dépendra de l'évolution de la situation.

Compte tenu de l'inquiétude compréhensible manifestée par des étudiants de L3, le doyen saisit l'occasion de cette communication pour <u>rappeler</u> qu'une directive semble devoir intervenir pour préciser dans quelles conditions seront examinées les candidatures en master (il semblerait que les stages ne devraient plus constituer une exigence, lorsqu'ils sont une condition et que les directeurs seront invités à prendre en compte exclusivement les notes de L1, L2 et S5. Cela semble relever du bon sens.)

## Extrait de l'interprétation de la DAJ du MESRI

Les examens ou concours. "S'agissant des épreuves des examens ou concours, les adaptations peuvent porter sur leur nombre (qui peut être réduit), leur nature, leur contenu, leurs conditions d'organisation (par exemple, en remplaçant des épreuves en présentiel par des épreuves à distance) ou leurs coefficients. En outre, "afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, l'autorité compétente doit s'assurer que l'ensemble des candidats bénéficient de conditions identiques." Par exemple, "si les épreuves sont dématérialisées, il conviendra de s'assurer que l'ensemble des candidats ont accès aux mêmes moyens, notamment informatiques ou électroniques, pour y participer.